CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra discontinuer son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis seront publiés en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Un carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

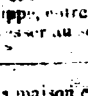

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepôt, de 80 pieds de longs, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné. B. DUPUY.

13 juin

A LOUER.

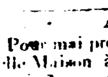

La maison en briques à trois étages, (Free port) entre les rues du Port et St. Ferdinand, s'adresser à T. NICOLET & Co.

A LOUER.

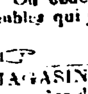

Pour mai prochain, à bail si on le désire.—Une belle Maison à 3 Etages, très bien finie, et bâtie depuis 2 ans, située rue Toulouse entre Royale et Bourbon. On céderait à prix raisonnables les tapis, glaces et meubles qui y sont.

FR. PERRET & GALLY, rue Toulouse, No. 59

12 avril

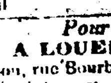

MAGASIN A LOUER.—Convenable pour toute espèce de marchandises. S'adresser à J. E. LOREILHE, encoig. Bourbon et Douane.

10 avril

Pour cause d'absence.

A LOUER OU A VENDRE—La maison, rue Bourbon, entre les rues Ste Louis et Conti, côté ouest, No. 113. Aussi, à vendre les meubles de la dite maison. S'adresser pour les renseignemens rue Royale, No. 107. 22 av

A LOUER.

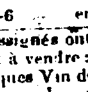

Deux MAISONS situées sur le chemin à coulisses, convenables pour une grande famille, 2 jardins joignant chacune des dites bâtisses. Les conditions seront modérées, s'adresser à

VE. KOKERNOT & FILS, encoig. des rues St. Louis, No. 65.

19 avril—6

LES soussignés ont reçu par les derniers arrivages, et offrent à vendre:

35 barriques Vin de Grave rouge;
152 do. do. rouge Médoc; 38 do do ordinaire;
52 caisses Vin rouge Margaux en demi bouteilles,
120 paniers Anizette;
119 barriques Vin rouge 1ère. qualité;
40 demi barriques Vinaigre 1ère qualité;
40 do. Vin blanc Sauterne;
28 barriques Vin rouge Margaux supérieur;
300 caisses Vin rouge de différentes qualités;
15 demi-pièces Eau de vie Vieille de Cognac;
1 caisse Peignes assortis.

22 avril J. B. & F. LABATUT.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES DE LA N-ORLEANS & CARROLTON.

ON recevra au bureau de cette compagnie, jusqu'au 1er. de mai, des propositions cachetées pour la construction d'un établissement sur le dépot de la compagnie, situé dans le faubourg Ste-Marie.

Pour le plan et d'autres renseignemens, s'adresser au secrétaire de la compagnie.

Par ordre de la direction,
L F GENERES, secrétaire.

16 avril

LES Soussignés ont reçu par les derniers arrivages, et offrent à vendre.

67 Caisses de 3 douz. chaque, vins de Madère L P,
4 Demi pipes, do do
17 Quarts-pipes,
48 Demi-quart de pipes,
– Malles de parfumeries assorties,
10 Paniers d'huile douce,
1 Baie de toile à chemises française,
2 Tonneaux de fil à coudre,
3 Do do de seine,
250 Paniers de vins de Champagne,
300 Do de Bourgogne mousseux, qualité supérieure
25 Caisses de vin de Chemboisi,
20 Tonneaux de vins de Medoc de 1827,
30 Do de Montferrand,
5 Pipes D'eau de vie de Cognac, 1ne épreuve
5 Demi pipes, marque de Dupuy,
20 Caisses de pruneaux,
10 Balles d'amandes,
6 Balles de couvertures françaises à 3 points,
30 Caisses de vin de Bordeaux de 1ère qualité,
30 Sacs de poivre,

—AUSSI—

Un assortiment complet de carreaux à vitres de Baltimore.

26 Boucauts de sucre du pays de 1ère qualité.

16 avril A QUERTIER & BOUTIN.

200 CAISSES Blanc de Baleine, de 4, 5 et 6 à la livre; 100 sacs café de Rio; 50 bls. Maquereaux No. 1; 300 caisses Raisin muscat et en grapes, en magasin et à vendre par

16 avril LINCOLN & GREEN

ETAT DE LA LOUISIANE—*Cour du Second District*—Paroisse St. Jacques.—Jean Baptiste Ory *contre* ses créanciers.—En vertu d'un ordre de la Cour du Second District Judiciaire dans et pour la paroisse St. Jacques. Avis est, par le présent donné à tous les créanciers de l'insolvable, d'avoir à déduire dans les dix jours après cette date, les raisons pour lesquelles le tableau de répartition présenté par les syndics, ne serait point homologué.

Paroisse St. Jacques, le 14 avril 1834.
Par ordre de la dite cour,

17 av—10 DAUPHIN, aîné, greffier.

EN débarquement du navire le Vernon, de Bordeaux, et à vendre par Pre. Lafaye, rue Royale, No. 147, à des prix modérés, le tout en vins garantis naturels &c., savoir: 88 barriques Vin rouge St. Emilion, 1827 et 1828, 1ère qualité; 12 do do. Canon, 1828; 4 do. do. 1831; 12 do do Grave Médoc, 4 do de 1831, 8 demi barriques Vin rouge Haut St. Emilion, 1823; 4 barriques do do 1819; 10 tierçons Vin blanc Bergerac 1819 et 1825; 4 do blanc Barsac 1825, 1ère. qualité; 7 pipes 6 demi pipes Eau de vie Cognac; 8 barils do. 4e et 5e preuve; 6 demi pipes, 9 quart de pipes Eau de vie d'Armagnac, 1ère. qualité 1825; 300 sacs de 500 bouchons assortis en qualité et longues; 4 barriques Champignon secs en très bon état.

Et d'expertations antérieures, un grand assortiment de tous les articles ci-dessus; ainsi que du vin rouge et blanc en caisses, Anisette et Liqueurs, 1ère. qualité.

15 avril PRE. LAFAYE

IMPORTE par le brick Vernon et à vendre par le soussigné, avec bénéfice du drawback.

15 barils Eau de vie de Catalogne; 20 barriques Vin rouge; 18 demi barriques Vin blanc; 3 caisses d'Alepines; 4 caisses chemises batiste brodées; 2 do, services de table de Bearn et un grand assortiment de vins en barriques et en caisses d'importations antérieures.

OSMIN BIGOURDAN, rue Toulouse, No. 25

12 avril

Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

LES Souscripteurs au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sont requis de transmettre leurs titres au bureau de M. P. Soulé, avocat, rue St. Louis, [entre les rues Royale et Bourbon] afin que lesdits titres puissent être soumis aux conseillers légaux nommés par la Direction pour les examiner, et en faire leur rapport a la Banque, et que les hypothèques qui doivent garantir le paiement des fonds à émettre, soient immédiatement fournies.

Ceux des souscripteurs qui, à dater d'aujourd'hui, n'auront pas transmis leurs titres dans le délai de soixante jours (pour la ville) et quatre vingt dix jours (pour la campagne), seront considérés comme renonçant aux droits et privilèges qui pourraient résulter de leur souscription.

Nouvelle-Orléans, 22 mars 1834.
Par ordre de la Direction,

24 mars—3m E. BARAU, secrétaire.

AVIS.

ATTENDU que Martin Blache s'est adressé à moi pour faire annuler une hypothèque spéciale de six mille piastres, consentie par lui le 29 de juillet 1831, en l'étude de M. Théodore Seghers, notaire public, en qualité de Register des Testamens, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, sur un terrain et les bâtisses se trouvant dessus, situé rue des Remparts, entre Dumaine et Ste. Anne, Nouvelle-Orléans, de la contenance de trente pieds huit pouces de face, sur cent cinquante pieds de profondeur, mesure française.

Les présentes sont à l'effet de donner avis à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire dans les quatre vingt dix jours qui suivront leur publication, les raisons pour lesquelles la dite hypothèque ne serait pas radiée.

En foi de quoi j'ai signé le présente et y ai apposé le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 8 avril 1834, l'an 58 de l'indépendance des Etats-Unis.

[L. S.] A. B. ROMAN,

Par le Gouverneur,

10 av—30 [illegible] Evans, Sect. d'Etat

A VENDRE en débarquement du navire Ballochan, de Bordeaux:—60 barriques vin [illegible] St-Estèphe; 134 caisses ditto Medoc et Margaux, [illegible] do. Medoc, St-Julien et Medoc; d'importations précédentes: 70 paniers vin de Champagne, 1re. qualité; [illegible] caisses vin de Bourgogne, Chambertin & Nuits; 3 barils vin Malaga, vieux; 1 caisse liqueurs Martinique; 4 pipes Genièvre de Hollande, 1re. qualité; 3 do. Eau de vie; 20 balles Indiennes françaises; 50 ditto coton écru de 28 p. de large; 30 do. do. 37 do.; 1 caisse do. blanc, 45 do; 1 ditto Cambrick; 3 ditto robes et collerettes brodées en mousseline [illegible]; 100 balles couvertures françaises 3 points; 2 ditto [illegible] do; 100 caisses sel raffiné [illegible].

[illegible] THEODORE NICOLET & Co.

INSTITUTIONS POUR LES DEUX SEXES; DANS LA VILLE DE BATON-ROUGE.

PENSION DE DEMOISELLES.

DIRIGEE par MME. & MLLE. GRANET. (Pour le moment dans la maison de M. Ph. Yicky, vis-à-vis celle de M. Morgan.)

Pensionnaires y compris le piano, la guitarre ou le dessin,	$250	par an.
Do. sans musique ni dessin,	200	do.
Demi-pensionnaires, musiq. ou dessin,	200	do.
Do. sans musique ni dessin,	150	do.
Externes, musique ou dessin,	144	do.
Do. sans musique ou dessin,	84	do.
Elèves n'apprenant que la musique,	54	do.
Blanchissage [pour les pensionnaires],	30	do.

Le tout payable par quartier et toujours d'avance.

L'éducation, pour les demoiselles, comprend toutes les branches de Littérature anglaise et française, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, la couture, la broderie, &c.

M. GRANET est chargé de la première classe de français.

COLLEGE dirigé par M. GRANET, Docteur ès Lettres, auteur de plusieurs ouvrages sur l'Education, et exproviseur du collège Jefferson. [Pour le moment dans la maison de M. Michel.]

Pensionnaires,	$200	par an.
Demi-pensionnaires,	150	do.
Externes. [y compris les classiques]	100	do.
Do. [sans les classiques],	60	do.
Blanchissage [pour les pensionnaires]	20	do.

Le tout payable par trimestre et d'avance.

L'éducation dans le collège, est portée tout aussi loin que dans tout autre établissement de ce genre, et se compose du latin, du grec, du français; de l'anglais, de la versification, de l'arithmétique et des mathématiques, de la géographie, de l'histoire, de l'écriture, &c.

Conditions communes aux deux Etablissemens.

Les pensions fournissent aux élèves les plumes, le papier et l'encre. Les livres, les ardoises, ainsi que la langue Espagnole, les frais de maladie, et les arts d'agrément sont à la charge des parens qui sont libres de choisir leurs médecins.

Un quartier commencé est censé fini et se paie en entier.—Les absences ne donnent droit à aucune déduction, à moins qu'elles ne soient occasionnées par une maladie et qu'elles ne durent plus d'un mois.

Chaque pensionnaire doit apporter, un bois de lit de 28 pouces de large, 2 matelats, 2 mo stiquaires, 1 traversin ou oreiller, 2 couvertures, 1 courtepointe blanche, 2 pes de draps, 2 taies d'oreiller, 6 serviettes ou essuie mains; 1 cuillère d'argent, 1 couteau et 1 fourchette d'acier, 1 gobelet et un trousseau suffisant. Chaque article doit être marqué du nom de l'élève, et d'une manière bien distincte.

A la sortie d'un élève, les draps et les serviettes restent à l'institution pour le service de l'infirmerie.

Deux sœurs ou deux frères pourront coucher dans le même lit. 27 mars

MAGASIN DE VOITURES.

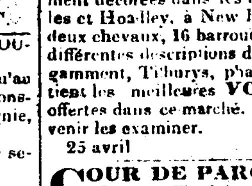

Reçu par les derniers arrivages et en magasin: 9 carosses des célèbres manufactures de Joseph Clark et fils et de G. & A K Cartrer, Newark, [N. J.]; 16 barrouches à 2 chevaux avec et sans sièges de cochers; quelques unes desquels ont été élégamment décorées dans les manufactures de Brewster & Colles et Hoadley, à New Haven; 8 barrouches pour un ou deux chevaux, 16 barrouches à un cheval, 25 cabriolets de différentes descriptions dont plusieurs sont ornées très élégamment, Tilburys, phaetons &c. Cet établissement contient les meilleures VOITURES, qui aient encore été offertes dans ce marché. Les acquéreurs sont priés de venir les examiner. M. WALTON,

25 avril 12 et 14, rue de la Douane.

COUR DE PAROISSE.—*Ordre du Juge.*—Me. Charles Tardel. épouse de F. Duvar *contre* François Duvar, son mari. La pétitionnaire est autorisée à procéder contre son mari, pendant l'instance du procès, il lui est permis de résider chez M. Bréfeuhl, rue de Condé, et il est ordonné que le défendeur payera à la plaignante, la somme de trente piastres par mois, à titre de pension alimentaire, ainsi qu'il est demandé dans la pétition.

Nouvelle Orléans, le 13 mars 1834.
Signé, CHARLES MAURIAN, Juge
Pour copie conforme
Office du greffier de la Cour de Paroisse,
Le 24 avril 1834. P A GUYOL, Dép. Gr.

25 avril—3

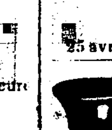

REÇU de France et à vendre par le soussigné, les fleurs et racines suivantes, on ne peut plus fraîches et de la première qualité.

Fleurs de Guimauve; do. de Violettes; do. de Sureau; do. de Camomille; Racine d'Angelique; do. de Guimauve.

22 avril A. A. PEYCHAUD.

AVIS.—Les soussignés préviennent leurs amis et le public qu'ils viennent d'établir une Pharmacie sous la raison sociale de P. Landes et Joseph Lavenue. Ils recevront les commandes de la ville et de la campagne. Ils espèrent que leur exactitude à les remplir et à fournir de bons médicamens, leur méritera la confiance des personnes qui s'adresseront à leur pharmacie, située rue de la Levée, No. 8, la 2ème. maison après celle de l'encoignure par en bas du chemin-à-coulisses.

23 jan—a P. LANDES pharmacien & Co.

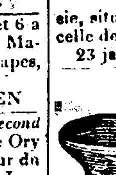

LES soussignés ont reçu par le navire Marengo, les articles suivants:

Douce-amère, racine de guimauve, fleurs de manve, do. coquelicot; do. violettes; do bourache; do. rose de Provins; racine de turbith; écorce do grenadier sauvage; acide citrique; acide acétique concentré; sirop de violettes; tridace; hydriodate de potasse; do. de fer; acetate de morphine; huile de croton; do. euphorbia latiris; extrait de ratanhia; urinaux garnis; tamis assortis, bandages, &c.

F. ORIOL & CO,

21 mars rue Condé, vis-à-vis la rue Madison.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE PAROISSE, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par les présentes que le 31 mars 1834, un jugement fut enrégistré dans cette cour, dans l'affaire de Clara Laurant, épouse de J. W. Outlaw contre Jacob W. Outlaw, son époux dans les termes et nombres qui suivent. savoir:

No. 6846—Clara Laurant, épouse de J W. Outlaw *contre* Jacob W. Outlaw, son époux.

Le témoignage ayant été entendu, et la cour étant satisfait que le défendant a commis l'adultère avec une mulâtresse; son esclave, vivant dans son propre domicile. Il est ordonné, adjugé et décrété qu'un jugement de divorce soit enrégistré en faveur de la plaignante contre le défendant; que les liens du mariage existant jusqu'à présent entre eux soient et sont par les présentes dissoutes, que les intérêts qui puissent exister entre les dits plaignants et et défendants seront terminés par la cour, et que le défendant paye les frais du procès.

Nouvelle Orléans, ce 8 avril 1834.
[Signé] Chs. MAURIAN, juge.

Jugement enrégistré dans le sommaire des jugements C. page 84.

En témoignage de quoi j'ai affixé ma main et le sceau de la dite cour de la Nouvelle Orléans, ce 24 avril mil-huit cent-trente-quatre, et la cinquante huitième année de l'indépendence des Etats-Unis.

25 av—3 P. A. GUYOL, dép. gréf.

Compagnie d'Assurance Commerciale.

LES livres de souscription au fond capital de cette Compagnie seront ouverts le jeudi, 10 d'avril 1834, à 10 heures du matin, et continueront à l'être chaque jour jusqu'à 1 heure de l'après-midi, jusqu'à nouvel avis, au No 74, rue du Canal, près du bureau de John Kitty Smith, Esq. sous la direction des commissaires soussignés, nommés par l'acte d'incorporation.

WM. G. HEWES,
A. L. M. DAMARIN,
CHANDLER WHITE,
ABIJAH FISK,
WM. BULLITT,
J. LE BLANC,
H. F. M'KENNA,
N. N. WILKINSON,
H. M. WRIGHT,
F. PESCHIER,
A. QUERTIER.

27 mars

Compagnie des Architectes du 3ème. District de la Nouvelle-Orléans.

AVIS est par le présent donné qu'une élection de cinq Directeurs de cette Institution aura lieu le lundi, 5 mai prochain, chez le soussigné, rue Bourbon, encoignure St. Pierre, entre 10 heures du matin et 2 de l'après-midi.

Les actionnaires sont respectueusement invités à s'y rendre. Par ordre.

22 avril—7, 3ps FLEURY GENERELLY, sect

AUX ENTREPRENEURS.

LE soussigné vient de recevoir sur la Levée, une quantité de Pierres grès pour seuils, l'inteaux et pour toute sorte d'ouvrages de construction, qu'il a à vendre à des prix raisonnables.

Il a également fait un arrangement avec le propriétaire une carrière qui a un grand établissement à vapeur pour scier les pierres. On doit lui délivrer les pierres sous un mois d'ordre; ce qui le mettra à même d'avoir constamment à vendre une grande quantité de toutes espèces de pierres de construction. Pour voir les échantillons des pierres et de leur exécution, s'adresser à son établissement rue Royale, No. 292. S. LENKNA

N. B. Il place les grilles et les dessus de cheminées, construit les tombes et grave les inscriptions, le tout exécuté avec goût. 25 jan—a S. L.

QUELQUES barils grosses Pacanes, en débarquement et à vendre par

CARRIERE & BORDUZAT, rue St. Louis, No 11

[illegible] Alcool et do. [illegible] à vapeur [illegible]
[illegible] avril [illegible] Bourbon & Douane.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS,

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testamens*—Mardi, 29 avril prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Colette Frédéric, f. c. l. la propriété ci-après décrite, savoir:

Un lot de terre situé au faubourg Marigny, désigné par le No. 3, sur le plan général du dit faubourg, déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire, ayant 60 pieds de face à la rue de Craps, entre les rues Marigny et Mandeville, sur 120 pieds de profondeur, [mesure française], ensemble une petite maison en bois et autres dépendances.

Conditions de la vente: $100 comptant, et la balance à 6, 12 et 12 de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,

25 mars W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé par devant Theodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Lundi, 28 du courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, dans la rue du Canal, No. 48, la librairie, consistant en Livres de Loi et autres effets mobiliers appartenant à la succession de feu George Hearsey.

Conditions de la vente: comptant. Par ordre de la cour.

19 avril W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Mardi, 29 avril, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Margaret Dublin, les esclaves suivans, savoir;

Sarah, négresse âgée d'environ 21 ans.
Lina, négresse âgée d'environ 15 ans.

Conditions de la vente: 4 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

Les actes de vente seront passés en l'étude de M. Wm. Christy, aux frais des acquéreurs. 25 mars

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves. Vente par le Register des Testaments, Mardi, 29 avril prochain à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Félicité Taginsco, f. c. b. la propriété ci-après décrite savoir:

Un terrain situé dans la rue St. Pierre, entre les rues Bourbon et Dauphine, ayant environ 30 pieds de face à la rue St. Pierre, sur environ 70 de pieds de profondeur y ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: Un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.
W F C DUPLESSIS, Register.

N. B.—L'acte de vente sera passé, pardevant H. Ferrand, Not. Pub., aux frais de l'acquéreur. 25 mars

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Succession de Elie Giron,—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,

19 avril W F C DUPLESSIS, rég

Succession de William Vantegrie.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué. Par ordre de la cour,

19 av W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de Mariane Gardner veuve Gilles Hézard.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession, de présenter leurs réclamations au soussigné, administrateur, sous dix jours de cette date, et ceux qui doivent à la dite succession sont requis de payer dans le même délai.

22 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de Martin Fierobois.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par J. D. Ryan, exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,

26 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de Marie Louise Simon.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par M. Marquez, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,

25 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Optique, Phisique & Mathématique.

FRIGERIO Jeune, rue Toulouse, No. 41, près de la rue de Chartres, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'arriver en cette ville avec un assortiment de ce qui concerne l'Optique, la Phisique et les Mathématiques, tels que Graphomètre, Théodolites, Etuits de Mathématiques, Lorgnettes de spectacle, Verres acromatiques, Longue Vue pour le ciel, la terre, et la mer; Microscopes de plusieurs qualités et grandeurs, Machines électriques et pneumatiques, Niveau à bul d'air, Lanterne magique et fantasmagorie, Baromètres à cadran pour ornement de salon do. à cuvette, Thermomètres horisontaux indiquant le matin, les degrés de la nuit et le soir, les degrés du jour. Remet les verres aux lunettes selon les degrés, de la vue et tous les raccommodages qui concernent son état, le tout au plus juste prix. 24 av—3

LE docteur VITAL FONDADOUSE, a l'honneur d'informer le public et ses nombreuses connaissances et particulièrement ses amis qui désireraient le voir; soit pour le consulter ou l'appeler auprès de quelques malades, ou sous quelque autre rapport, qu'il est définitivement fixé à la Nouvelle Orléans, rue Bourbon, No 340, entre Urselines et Hôpital.

Ses études comme médecin dans les meilleures écoles française, son séjour dans les hôpitaux, la nombreuse clientelle qu'il a toujours eue dans la Louisiane depuis nombre d'années, les cures récentes et assez difficiles qu'il a eu le bonheur de faire depuis son séjour dans cette ville, semblent devoir le dispenser d'étaler aux yeux du public un amas de faits, qui le mettraient à même de juger, qu'il a toujours pratiqué son art avec cette prudence rationnelle qui caractérise le praticien observateur, sorti de l'école physiologique et moderne. 18 avril—4f

L. G. SASSINOT reçoit par le navire Olimpia et offre à vendre les articles suivans: 10 balles d'anis de tours; 1 boucaut de gomme arabique; 1 ditto d'encre de Guyot; 2 balles racine gentiane; 2 caisses verres à quinquets; 20 estagnons eau de fleurs d'oranger triple; 2 malles briquets oxigénés; 50 grosses veilleuses; 100 bouteilles jus groseille; amandes douces et amères; colle de poisson en feuilles; fleurs de camomilles, guimauve, violettes, sureau, angélique, &c,

16 avril L G SASSINOT, rue St-Louis, N° 90.

EN déchargement des navires Warsaw, Henry Lee et Atlantic, venant de Liverpool, et à vendre par les soussignés en leur magasin, rue Toulouse, No. 52:

Cotonnade brune; Cotonnade blanche;
Calicos imprimés; Mousselines do.
Mouchoirs assortis; Des Indes;
Robes de soie; Toile d'Irlande do. 4-4 do. 7-8;
Linon, Coutil fil; Mouchoirs de batiste;
Toile à Voile, &c. &c. &c.
Aussi: Calicos français; robes françaises.

10 av KENNEDY, DUREL & Co.

J. R. PUTNAM, *DENTISTE.*

A L'HONNEUR d'informer le public qu'il demeure actuellement dans la maison récemment occupé par le dorteu Ker, à l'encoignure des rues du Canal et Royale, ou on pourra le trouver depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi, prêt à remplir les devoirs de sa profession. Il invite les personnes qui désirent l'employer et le consulter, à venir chez lui, vu qu'il lui est impossible de sortir durant cette partie de la journée (excepté en cas d'indisposition), il a pour les personnes qui l'honnore ont de leur visite un salon distinct et séparé, des appartements de sa famille, et où elles peuvent être tout-à-fa t en particuli r pendant l'opération ou en attendant ses services s'il se trouvait occupé. Ses prix sont ceux sanctionnés par l'usage dans sa profession et il n'en départira que pour les personnes de moyens limités ou pour les familles qui l'honoreront de leur confiance; dans ce cas il fera une déduction raisonnable. N'ayant aucun aide et voulant toujours qu'on le trouve chez lui, il est évident qu'il ne peut tenir de comptes et collecter lui-même ce qui lui est dû, il prie donc les personnes qui recevront ses services de vouloir bien régler au moment où aussitôt qu'ils le jugeront convenable, plusieurs personnes s'étant offensées de se voir présenter des comptes par un tiers commis à cet effet. Il espère que l'on sera ponctuel aux rendez-vous donnés, ou qu'on l'avertira à temps, la négligence à cet égard pouvant être d'un grand inconvénient pour d'autres personnes, et lui causant toujours à lui-même une perte de temps. Il prie les personnes qui lui doivent pour services rendus dans la dernière saison de vouloir bien venir régler leurs comptes. 30 nov

ESCARPINS & BRODEQUINS.

LE soussigné [illegible] grand assortiment de très beaux [illegible] peaux de veau et en maroquin, et aussi de [illegible] brodequins, qu'il offre en gros et en détail à bon marché. AYER,

Rue de la Vieille Levée, No. 30, près des magasins [illegible] 19 avril

David Miller vs. J. G. Doughty, propriétaire de la goëlette Henriette.

EN vertu d'un ordre de saisi et vente à moi adressé par l'hon. Chs. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, le lundi, 28 avril 1834, à midi,

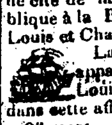

La goëlette HENRIETTA, ses agrès, et apparaux, maintenant amarée en face de la rue St. Louis, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions: comptant.

26 mars B. BEAUREGARD, marshal

Rouzan vs. S. Edward.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. A. Laneuville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le lundi, 28 avril 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Condé, No. 35, 1 armoire, 2 bois de lit, 4 tables, 12 chaises, et 2 matelats, saisis dans cette affaire.

Conditions: comptant.

17 avril B. BEAUREGARD, marshal.

C. H. Colson et Co. vs. J. D. Eils.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. John N. Duncan, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi, 29 avril 1834, à 4 heures P. M, No. 35, divers meubles, saisis dans cette affaire. Conditions: comptant.

19 av B. BEAUREGARD, marshal

Noubel et al. vs. Boyer et Carlon.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. John N. Duncan, juge conseiller de la cour de cité de la Nlle-Orléans, j'exposerai en vente publique, mardi, 29 avril 1834, à 4 heures P. M, à mon bureau, rue Condé, No. 35, un portemanteau, 1 jarre, 1 bureau, 8 habits, 3 vestes, &c., saisis dans cette affaire.

Conditions: comptant.

19 avril B. BEAUREGARD, marshal.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—No. 7405—*Harris, Wright & Co, et autres,* contre *John Thompson, jeune, pour une cession forcée.*—Sur lecture et enrégistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée de leur créanciers ait lieu en l'étude de Mr. Félix Grima, notaire public, le lundi 26ème jour de mai prochain, à dix heures du matin, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, en attendant toutes poursuites contre leurs personnes et leurs propriétés sont et demeurent suspendues. Il est de plus ordonné que Mr. R. M. Carter soit nommé pour représenter le défenseur absent, et que Messrs. Hamilton et Wright soient nommés syndics provisoires, en donnant leurs bonds avec sécurité pour la somme de trois mille piastres, conformément à la loi.

Par ordre de la cour,

23 avril—11 2ps FED. BUISSON, Dépt. Grf.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, —*Présent l'hon. Chs. Maurian, juge*—No. 8401—*L. M. Reynaud contre ses créanciers*—La cession des propriétés du pétitionnaire, ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers; il est ordonné qu'une assemblée de ses dits créanciers ait lieu en l'étude de Mr. Louis T. Caire, notaire public, le 23ème. jour du mois de mai prochain, pour délibérer sur la situation des affaires du dit pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues.

Par ordre de la cour,

23 av—10,2ps F. BUISSON, dep. gréf.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—*Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No. 7399.—E. L. Bernard et alii contre D. Baz.*—Pour une cession forcée.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de D. Baz, ait lieu pardevant Théodore Seghers, not. public, le lundi, 26 du mois de mai prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire.

Il est de plus ordonné, que M. A. Morphy soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que M. Amable [illegible] soit nommé syndic provisoire, en donnant [illegible] bons avec sécurité pour la somme de trois mille piastres, conformément à la loi.

Par ordre de la cour,

22 av—11,2ps FRED. BUISSON, dép. gréf.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, —*Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No. 7397—E. L. Bernard et alii contre Victor Souza, jeune.*—Pour une cession forcée.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de Victor Souza jeune, ait lieu pardevant Théodore Seghers, notaire public, le lundi 26ème. jour du mois prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire.

Il est de plus ordonné que M. A. Morphy, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que M. Amable Senezal soit nommé syndic provisoire, en donnant ses bonds avec sécurité, pour la somme de trois mille piastres, conformément à la loi.

Par ordre de la cour,

22 av—11,2ps FRED. BUISSON dép. gréf

ETAT DE LA LOUISIANE—*Maurice Hermann* vs *ses créanciers*—(pour un atermoiement.)—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de H. Lesesclaux, notaire public, le lundi 12 de mai prochain, à l'effet de délibérer sur la demande d'atermoiement faite dans la dite pétition; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, ce 31 mars 1834. JNO. L. LEWIS,

7 avril—11,2ps député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Premier District*—Joseph Wilson vs *ses créanciers.*—Attendu que Joseph Wilson, débiteur insolvable maintenant détenu en vertu de l'acte pour venir au secours des débiteurs insolvables, et afin d'obtenir le bénéfice du dit acte, a enrégistré sa pétition dans la cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, avis est par le présent donné aux créanciers du dit pétitionnaire, et ils sont par le présent cités d'avoir à comparaître pardevant la dite cour, le lundi 1er. de mai prochain, à 10 heures du matin, à l'effet de donner les raisons pour lesquelles la demande du pétitionnaire ne serait pas accordée, et qu'il ne serait pas déchargé de son emprisonnement.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, ce 7 avril 1834. Jno. L. LEWIS, député greffier.

9 avril—8

TEINTURERIE—Atelier de Teinturerie, bien situé et très bien achalandé, à vendre avec ses chaudières, presse, cylindre, metiers, ustensiles et accessoires.

On vendra également un magasin de marchandises sèches, s'adresser au bureau du rédacteur de l'Abeille.

Le propriétaire de cet établissement est appelé en France au plustôt par des intérêts majeurs de famille, cependant, il resterait de 2 à 3 mois pour enseigner le métier de la teinture à un acquéreur qui, par lui même voudrait l'apprendre, ou le faire apprendre à une personne à laquelle il s'intéresserait. 18 avril—18

Avis aux Négocians Commerçant avec les ports Mexicains.

DANS l'article 4, de la loi du 31 de mars 1831, que le soussigné a publié en cette ville au mois de mai de la même année, il est stipulé que:

"En outre du manifeste, prévu par l'article 1er. de cette loi, un autre manifeste en triplicata doit être présenté, de chaque importation, signé par le chargeur, exprimant minutieusement le contenu de chaque caisse, bale, baril ou autre, d'après leurs différentes marques, lequel devra être délivré au moment où le bâtiment jettra l'encre. Ces manifestes particuliers devront être certifiés par les consuls ou vice-consuls de la république, du plus prochain port où le bâtiment aura été expédié."

Le certificat auquel fait allusion cet article, fut suspendu "jusqu'à ce que la loi réglant les consulats soit décrétée," et comme le soussigné a reçu de son gouvernement la loi en question, il devient de son devoir d'informer du fait les négociants de cette place.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1834.
FRANCISCO PIZARRO MARTINEZ,

31 mars—1m consul mexicain.

MT. LEGER, docteur en médecine et en chirurgie de la faculté de Paris, ancien professeur d'accouchemens, et médecin de l'hospice St. Vincent de Paul à Paris, vient d'arriver en cette ville. Le public peut compter sur son zèle et son exactitude; il demeure encoignure Royale et St. Pierre, maison du pharmacien.

☞On demande pour Tampico, une jeune personne pour enseigner la broderie et les ouvrages à l'aiguille, dans un pension de Demoiselles. S'adresser chez le Dr. Léger, encoignure Royale et St. Pierre, maison du pharmacien. 7 avril—6m

EN débarquement du navire Balochan, et à vendre par Pre. Lafaye, rue Royale, No. 147, 31 futailles Eau-de-Vie assorties en grandeurs de futailles et qualités; 16 barriques vin rouge St. Emilion, 1er. crû; 40 barriques Vin blanc Barsac, Nerac, et Grave; 12 paniers de Champagne; 1000 paniers d'Anizette, le tout ayant droit au drawback. Et d'importation antérieure, un grand assortiment de Vins vieux des 1ère. qualités, St. Emilion, Canny Pomaral; Médoc, &c., ainsi que de l'Eau-de-vie.

4 avril PRE. LAFAYE.

A VENDRE arrivant de Bordeaux et en débarquement du Ballochan:

12 barriques Vin rouge Graves; 170 caisses do. do.; 25 paniers Champagne.

D'Importation Antérieure.

50 barriques Vin rouge Montferrant; 40 do. Talence. 20 do. Haut Talence; 12 do. Léoville et Pontet Canet; première qualité; 10 tierçons Vin blanc; 50 caisses Vin Château Margaux ou Pontet Canet; 9 futailles huile de lampe fine; Amandes, Bouchons, Huile en paniers et Marasquin; 225 sacs Café de Rio Janeiro, par

OSMIN BIGOURDAN,

4 avril rue Toulouse, No. 23, entre Chartres Levée.

EN débarquement des navires la Jeune France et la Joséphine, 50 caisses Haut Sauterne; 150 do. Chateau Margaux, Chateau Laffitte et St. Julien; 15 barriques Vin vieux de Médoc. De plus en magasin—300 caisses Chateau Laffitte, Léoville, St. Julien, Longueville et vin du Rhin, à vendre par

14 av CASEAUX & BICOTAT.

MISSISSIPPI Bank notes purchased by
april 12 J. D. BEERS & R. ST. JOHN

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, le Samedi, 10 mai prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 3 avril 1834, les esclaves ci-après décrits appartenant aux mineurs Repaud.

AGGY, alias Rénet, âgée de 19 ans, bonne domestique de maison et excellente marchand de lait.

CAROLINE, âgée de 19 ans, excellent sujet, négresse de confiance, propre à tout dans un ménage.

LOUISE, âgée de 18 ans, domestique de maison, bonne gardienne d'enfant et marchande de lait.

BEN, âgée de 15 ans.

Conditions—Un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, Not. Pub. aux frais des acquéreurs. 5 avri

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, daté du 22 mars, 1834, il sera vendu Samedi, le 3 mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, les esclaves suivans, garantis des vices et maladies prévus par la loi, étant une partie dépendante de la succession de feu Marie Eulalie Villanueva, femme de C D Dutillet:

BABET, négresse, âgée de 40 ans, un peu cuisinière blanchisseuse et repasseuse, et bon sujet.

SOPHIE, négresse, âgée de 25 ans, servante.

Conditions—6 12 et 15 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Mr. L. H Ferraud, not. pub. aux frais des acquéreurs. 4 avril

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du 1er. District Judiciaire de cet Etat, sous la date du 24 mars 1834, il sera vendu le samedi, 3 de mai prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, les propriétés suivantes appartenant à la société de François Dugué & Co., savoir:

PROPRIETES FONCIERES.

Un morceau de Terre situé dans la paroisse Jefferson, à 6 milles de la Nouvelle-Orléans, sur la rive droite du Mississippi, mesurant deux arpents deux tiers ou à peu près, [la dimension exacte sera donnée au moment de la vente] face au fleuve, sur 80 arpents de profondeur, avec les coquilles qui se trouvent au bayou aux Bœufs, tous les édifices et améliorations qui en dépendent, à l'exception de la maison de M. Charles Livaudais, qui lui est réservée, avec le droit de la transporter deux mois après la vente, et sont aussi excepté, les écluses qui se trouvent à la fin du Canal, près du fleuve; et un autre morceau de terre qui a toujours été considéré comme attaché au premier, situé au Barataria, également dans la paroisse Jefferson, distante d'environ 20 milles de la Nouvelle-Orléans et mesurant 12 arpents de face, sur le lac Perrier, ou Ouacha, sur 30 arpents de profondeur, borné au Sud Ouest par la rive Est du Bayou Pouba, et de l'autre côté par des terres vacantes.

29 ESCLAVES—SAVOIR:

Jacob, âgé de 30 ans, bon à tout sur une habitation; William, âgé de 30 ans, do. do.; Nelson, de 27 ans, do. do.; Isaac Johnson, de 26 ans, do. do.; Félix, créole de 25 ans, do. charretier; Charles Fig, de 30 ans, do. do.; Thomas, de 30 ans, do. do.; Henry Pope, de 25 ans, do. do.; Augustin, de 55 ans, do. do.; Bob, de 25 ans, do. do.; Dunbar, de 28 ans, do. do.; Lubin, de 50 ans, do. do.; Bastien, de 30 ans, do. do; Robert de 25 ans, do. do.; Robertson, de 35 ans, bon ingénieur, un peu forgeron, calfat, se dérangeant quelquefois; Walker, de 35 ans, assez bon forgeron, bon sujet; Verse à boire, créole de 35 ans, commandeur, bon à tout, bon sujet; Mars, de 28 ans, bon à tout, s'étant absenté pendant une semaine; Davis de 45 ans faiseur de panier, bon sujet; Ben, de 25 ans, ingénieur, tonnelier, bon à tout, bon sujet; John Cooper, de 25 ans, bon tonnelier, un peu charpentier; George Fountain, de 28 ans, bon palfrenier, bon à tout sur une habitation; Charles Jones, de 30 ans, maçon [marron depuis 5 mois] Petit John, de 20 ans, bon à tout, s'étant absenté pendant 4 mois; César, de 28 ans, bon à tout, cocher, bon sujet; André Baltimore, de 28 ans, bon à tout, calfat bon sujet; Dominique, de 50 ans, bon sujet; Charles Davis, de 25 ans, do.; Willis, de 30 ans do.

Ces esclaves sont depuis long tems dans le pays; et sont acclimatés. Conditions de la vente.

Les propriétés foncières à un crédit de 1, 2 et 3 ans, et les esclaves à 1 an, le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les vendeurs auront le droit d'exiger des acquéreurs des billets par coupons.

Aucun esclave ne sera livré avant que les conditions de la vente aient été remplies, et si les acquéreurs n'ont pas signé leur vente et fourni leurs obligations, dans les quinze jours qui suivront l'adjudication faute par eux de le faire, les vendeurs auront le droit de reprendre les esclaves vendus et de les exposer à l'encan après 10 jours d'avis, à la folle enchère des dits acquéreurs.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, not. public, aux frais des acquéreurs. [illegible]

PAR HEWLETT & BRIGHT.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett, Mardi, 29 avril 1834, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu H. M. Myers.

1° Un Terrain, No. 1, de l'ilet 1, du faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, mesurant 31 pieds 11 pouces de face sur la rue Félicité, sur 109 pieds 7 pouces et 1 ligne de profondeur sur le côté avoisinant la rue Prytannée, 109 pieds sur la ligne de division du terrain No. 4, et 29 pieds 7 pouces sur la ligne du fond, le tout mesure anglaise.

2° Un Terrain No. 2, du même ilet, de 27 pieds 3 pouces de face, sur la rue Ste. Marie, sur 109 pieds 7 pouces et 1 ligne de profondeur sur le côté avoisinant la rue Prytannée, et 109 pieds sur la ligne qui le sépare du No. 3, et 29 pieds 7 pouces sur la ligne de division du fond, le tout mesure anglaise.

Conditions—L'acquéreur se chargera du paiement de $212, 50 le 20 fevrier 1835, et d'une pareille somme le 20 fevrier 1836, pour lesquelles sommes le terrain reste hypothéqué. La balance à un an du jour de la vente, en billet endossé à satisfaction et portant hypothèque.

Aussi—Les deux morceaux de terre ci-après décrits, situés à Carrollton, désignés sur le plan, sous les Nos. 14 et 105. Le No. 14, a 427 pieds 6 pouces de face à la rue de la Levée, et 325 pieds sur la rue 4ème. sur 512 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No. 15, et 720 pieds de profondeur et de face sur la rue Monroe, avec pointe la portion de batture en face du dit terrain, désignée par la lettre O. sur le dit plan.

Le terrain No. 105, mesure 650 pieds sur la rue Hamilton, étant toute cette portion de terre comprise entre la ligne supérieure et les rues Septième, Huitième et Hamilton.

Conditions—$140 payable le 1er. mai 1834, l'acquéreur se chargeant du paiement de $1120 pour laquelle le terrain se trouve hypothéqué, payable par tiers les 1er. mai 1835, 1836 et 1837 et le surplus à un an à dater du jour de la vente, le tout en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale.

Aussi—Tout le morceau de terre situé dans le comté de la Mobile, Etat de l'Alabama, décrit comme suit, savoir: Le Terrain No. 84, sur Spring Hill, dans la Township 4, Rangée 2, Ouest, section 13, suivant le plan fait par Wills Roberts, contenant 5 arpens.

Conditions, à 1 an de crédit, en billet endossé à satisfaction portant hypothèque. 28 mars

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu vendredi, 23 mai 1834, à midi précis, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, en date du 8 avril 1834, la propriété ci-après désignée, appartenant à la succession de feu Rosalie Chesneau, un demi terrain situé en cette ville, rue Bourgogne, entre les rues St. Philippe et des Ursulines, ayant 30 pieds de face à la rue Bourgogne, sur 120 profondeur, sur lequel se trouve une maison de 4 appartemens à la suite les uns des autres, une cuisine en bois et en mauvais état.

Conditions: Un tiers comptant, la balance à 1 et 2 ans, de crédit, en billets endossés avec hypothèque jusqu'à parfait paiement et divisé en quatre coupons égaux; les frais d'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur, lequel prendra possession de la propriété vendue qu'après avoir rempli les conditions de la vente. 22 av

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu mardi, 20 mai, à midi, à la Bourse de Hewlett, les esclaves suivans, appartenant à l'ancienne société de MM. Salter, Gaillard & Co.

Dick, âgé d'environ 30 ans, calfat et maniant bien les outils tranchans.

Havy, alias Danwood, âgé de 26 ans, charpentier.

Dennis, âgé de 21 ans, calfat.

N. B. Dick et Danwood sont garantis, Dennis ne l'est pas, vu qu'il s'est absenté 3 fois.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit; en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Aussi—Au même tems et au même endroit, le garçon Isaac, âgé de 21 ans, calfat, garanti, excepté qu'il boit quelques fois, le présent propriétaire ne la vu rien qu'une seule fois.

Conditions: 6, 12 et 18 mois, en billet endossé et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Aussi: au même tems et au même endroit, 4 parts dans chacun des bateaux de remorque suivans; Grampus, Porpoise, Shark et Whale,

Conditions: 4 et 8 mois, en billets endossés à satisfaction.

Les actes de vente devant Wm. Boswell, not. pub, aux frais des acquéreurs. 26 av

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES.

LE soussigné vient de recevoir et a en débarquement des navires Huntsville et Nashville, en ligne directe de New-York, en un très court passage, un nouvel assortiment de graines de jardinage fraiches, qui le mettent à même de satisfaire les besoins de ses pratiques de la ville et de la campagne. S'adresser comme de coutume à

WM. SMITH.

Au magasin de graines, No. 85, rue de la Douane.

17 mars

Graines pour la nourriture des oiseaux.

LE soussigné a reçu un assortiment frais de graines pour la nourriture des oiseaux, entr'autres du millet rond et de la graine de chanvre, dont il aura toujours suffisamment pendant le cours de l'année. WM. SMITH, [illegible] No. 85, rue de la Douane.

[illegible] A. A. PEYCHAUD, rue Royale, No. 183.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE PAROISSE, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie par les présentes et que le 12 avril 1834, jugement fut rendu dans l'affaire de Marie Héloïse Rilieux, épouse de L. M. Reynaud, contre son époux, dans les termes et nombres qui suivent savoir:

Marie Héloïse Rilieux épouse de L. M. Reynaud, contre son époux.—Jugement par défaut a été enrégistré dans cette affaire le 29 mars passé. La plaignante par le moyen de son conseil soumit la cause sur le registre, et la cour ayant été priée de confirmer le susdit jugement par défaut, considérant que:

Par les documens enrégistrés il est connu 1°, Que les droits dotaux de la plaignante ont été déterminés par contrat de mariage, passé devant M. Pierre Pédesclaux, notaire public, être de la somme de neuf mille cinq cents piastres. $9,500 00.

2°, Que subséquemment elle reçut pour sa portion de la succession de sa mère, une autre somme de vingt deux mille huit cent vingt neuf piastres et dix sept sous. $22,829 17.

Fesant la somme totale de $32,329 17

De laquelle le défendant avait toute la charge et administration,

Que par le témoignage il est évident que les affaires du défendant sont embarrassées.

Il est ordonné, adjugé et décrété que jugement soit enrégistré en faveur de la plaignante, qu'il se fasse une séparation entre les parties, que la plaignante recouvre par privilège, du défendant la somme de trente deux mille trois cent vingt neuf piastres, et dix sept sous, et que le défendant paie tous les frais de cour dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 24 avril 1834.
Signé CHARLES MAURIAN, juge
Copie conforme à l'original enrégisté à la cour.
Bureau du greffier, 24 avril 1834,

26 avril—3 P. A. GUYOL, dép. gréf

Bureau de la Compagnie des Architectes, Nouvelle-Orléans, 14 avril 1834.

A LOUER—Cinq belles Maisons en briques et à trois étages avec dépendances &c, situées rue de la Levée, encoignure de la rue du Quartier. Pour les prix et conditions, s'adresser au bureau de la compagnie des Architectes, à la presse à coton à vapeur de la Levée. [16 av] SOMMEREAU Sect.

AVIS.

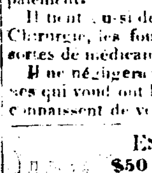

M. BREHIER, *Pharmacien*, prévient le public et ses amis en particulier, qu'il vient d'établir une pharmacie à l'encoignure des rues du Quartier et des Remparts.

On trouvera dans son établissement tous les objets qui concernent la pharmacie, tels que, Produits Chimiques et la Droguerie en gros et en détail.

Les prescriptions de Messieurs les médecins y seront exécutées avec soin et précision; et transportées, chaque jour avec exactitude au domicile des personnes qui ne sont pas en situation de faire elles mêmes les tisanes et autres &c.

Il fera tous les ses efforts pour satisfaire aux diverses demandes qui pourraient lui être faites par messieurs les habitants et leur accordera toutes les facilités pour le paiement.

Il tient aussi des sangsues de choix, des instruments de Chirurgie, les fournitures pour les dentistes &c. et toutes sortes de médicament, patentés de divers pays.

Il ne négligera rien pour mériter la confiance des personnes qui voudront bien s'adresser à lui; et prie celles qui le connaissent de vouloir bien la lui continuer. 31 mars

ESCLAVE MARRON.
$50 DE RECOMPENSE.

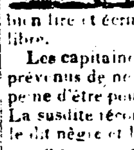

LE nègre WILLIAM, âgé d'environ 24 ans, de la taille de 5 pieds 9 pouces, d'une physionomie agréable et de bonne tournure, ne parlant qu'anglais, est parti marron depuis environ 8 jours. Il est excellent cordonnier et sachant bien lire et écrire, pourra chercher à se faire passer pour libre.

Les capitaines de bâtiments et de bâteaux à vapeurs sont prévenus de ne pas recevoir à leur bord le dit esclave sous peine d'être poursuivis conformément aux termes de la loi. La susdite récompense sera accordée à quiconque arrêtera le dit nègre et le délivrera dans une des prisons de l'Etat, au aux soussignés,

CARRIERE & BORDUZAT,

25 avril—d Rue St. Louis, no. 13.

$10 DE RECOMPENSE.

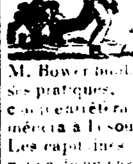

EST parti marron de chez la soussignée, le 13 du courant, le nommé NATHAN ou NELSON, âgé d'environ 25 ans, de la taille d'environ 5 pieds 4 pouces, de complexion robuste et parlant lentement. Il était employé par M. Bower boulanger, pour porter du pain et du biscuit à ses pratiques. La susdite récompense sera payée à quiconque arrêtera et mettra le dit nègre en prison, ou le ramènera à la soussignée, à sa demeure, rue Condé, no 155. Les capitaines de navires et de bâteaux a vapeur, sont prévenus de ne pas recevoir le dit nègre à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon les rigueurs des lois.

25 avril—5 MLLE. DELFOSS.

$10 DE RECOMPENSE.

IL est parti de chez moi Mardi, à la pointe du jour, mon esclave nommée FELICITE, et autrement Rosalie, négresse de Guinée et âgée de 40 à 45 ans, ayant sur les deux cotés de la figure les marques ordinaires des négresses de sa nation et de la taille de 4 pieds 5 à 6 pouces, et ayant l'air d'une imbécille. On l'a vue loger dans le faubourg d'en haut sur la Levée. Elle dit avoir un blanc pour mari (Espagnol ou Guachinango) qui demeure également dans le susdit faubourg.

Dix piastres de récompense seront données à qui arrêtera et emmènera la dite négresse chez le soussigné ou la logera dans une des géoles de cet Etat; et dix autres piastres à ceux qui feront connaître la personne chez qui cette même négresse se tenait cachée pendant le tems de son absence de chez son maître.

C'est la première fois qu'elle va maronne.

25 avril—4f LE DR. ALBUZZI.

$10 DE RECOMPENSE.

PARTIE maronne de chez le soussigné, dans la soirée de dimanche soir, 13 avril courant, la griffonne CHLOE, âgée de 22 ans, taille d'environ 5 pieds 1 ou 2 pouces. Elle est assez jolie et a un maintien agréable, et sourit en parlant. Elle a été envoyée ici des Attakapas, par M. Perie, et a été achetée par le soussigné de MM. Plicque & Le Beau. Elle parle anglais et français. La dernière fois qu'elle a été vue elle portait une robe fine de guingbam, à raies rouges et blanches, des bas noirs, et un mouchoir madras à la tête. La récompense susdite sera donnée à celui qui l'arrêtera et la conduira à la geole ou la ramènera à son maître, No. 89, rue de la Levée.

22 av MALCOLM M'CALLUM.

$5 DE RECOMPENSE.

PARTIE maronne de chez son maître depuis le 20 novembre dernier, la négresse EUPHROSINE, âgée d'environ 22 ans, taille d'apeu près 4 pieds 10 pouces. Elle a emmenée avec elle son enfant ROBERT, âgé de 8 ans; Euphrosine a dans une des mains un sein noir, on l'a apperçu du côté de l'habitation de M. Théodore Macarty, vendant des gâteaux.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la conduira, à l'une des geoles de cet Etat. 31 mars

$25 DE RECOMPENSE.

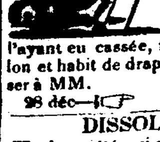

EST parti marron de la raffinerie de la Louisiane, le nègre JACQUES, domestique et cocher, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces américains, parlant l'anglais et le français, il a une plaie à la jambe l'ayant eu cassée, figure maigre; il avait sur lui un pantalon et habit de drap noir, un crêpe à son chapeau. S'adresser à MM.

28 déc FORSTALL & CO.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société qui existait ci-devant en cette ville sous la raison de Salter, Gaillard & Co., pour la charpenterie de navires, est dissoute d'un commun accord, à dater de ce jour. Le capitaine R. L. Robertson est dument autorisé de la liquidation des affaires de la société. Tous ceux qui ont des réclamations contre eux, et tous ceux qui leur doivent sont requis de régler avec lui dans le plus bref délai.

RICH. SALTER,
PETER GAILLARD.

22 av—15 JOHN HUGS.

DAMEJEANNES, BOUTEILLES &c.

1500 DAMEJEANNES rondes de 5 1-2 gallons; 200 paniers Bouteilles françaises; 100 do. à Porter et à vin de Madère; 10 balles Bouchons; 500 paniers Anizette superfine de Bordeaux; 500 caisses raisins; 250 1-2 caisses do.; 50 barriques vin Bordeaux, différens crûs, reçus par les derniers arrivages, et à vendre par CARRIERE & BORDUZAT,

10 avril rue St Louis, No. 11

CAISSES VIDES—300 caisses vides de différentes grandeurs, à vendre par Wm. HOLMES & Co, 18 avril rue de la Levée, No 92.

8 DEMI PIPES Vieille Eau de vie, fine Champagne, en débarquement du brick Vernon, de Bordeaux, à vendre par CARRIERE & BORDUZAT,

19 avril 11, rue St. Louis

LETTRES DE CHANGE sur New York et Paris, à vendre par JULES LE BLANC,

12 avril rue Royale, No. 104.

J [illegible] DAMBAR[illegible] viennent de recevoir [illegible] au drawback [illegible]
[illegible] paniers de vin de Champagne en bouteilles [illegible] bouteilles à vendre chez J. LE BLANC [illegible] rue Royale [illegible]